

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ↵ **Convention de partenariat 2024/2026 pour le portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes « Mallette numérique »,**
  - ↵ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT),**
  - ↵ **Tarif garderie année scolaire 2024/2025,**
  - ↵ **Participation communale pour l'aide au frais du transport des collégiens vers Thaon les Vosges,**
  - ↵ **Motion de soutien constat de la déliquescence des services de santé.**
- ⇒ **Questions diverses**

Convocation adressée le : 24 mai 2024

Présents : MME Bernadette MARQUIS, BONTEMPS Virginie, et MM. Dominique AZIER, Anthony BOULOUDNINE, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, , Julien POTHIER et Pierre VISSA.

**Absents :**

M. Laurent VOIRY donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS  
M. Anthony LANGEVIN donne procuration à M. Christophe DURIN  
M. Anthony BOULOUDNINE, Absent excusé

**Secrétaire :** M. Pierre VISSA

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu.

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° DCM<br>12/2024 | <b>Renouvellement de la convention de partenariat 2024/2026 pour le portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes « Mallette numérique »,</b> |
|-------------------|--|

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental à mis a disposition le portail « La Mallette numérique », qui à vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance (livres, films, conférences, documentaires, cours de langues + accès enfance-jeunesse (livres, films, jeux éducatifs, ...)

La Commune a adhéré à ce portail en 2021 dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2024-2026 avec une participation de la commune de 0.15 €/hab/an, soit 63 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Renouveler pour la médiathèque de la commune, ce partenariat « Mallette numérique » avec le Conseil Départemental des Vosges,  
Autorise Mme le Maire à signer cette convention de partenariat ci-annexée.

|                   |   |
|-------------------|---|
| N° DCM<br>13/2024 | <b>Instaurant l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)</b> |
|-------------------|---|

Mme Le Maire expose

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'articles 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**L'assemblée délibérante,**

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires titulaire ainsi que les agents non titulaires de droits publics relevant des cadres d'emplois ou grade fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

| <b>Cadre d'emplois</b>        | <b>Grade</b>  | <b>Motant de référence annuel(s)</b><br>(en vigueur à la date de la délibération) | Coefficient(s)<br>Retenu(s) (maximum ) |
|-------------------------------|---|---|--|
| Adjoint technique contractuel | Adjoint technique                                       | 477.68 €  | 2                                      |
| Adjoint technique             | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 499.33 €  | 2                                      |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 506.16 €  | 2                                      |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit :

Conformément au décret n° 91-875, le maire (*ou le président*) fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

L'attribution individuelle est liée à la **valeur professionnelle** des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent).

Critères non exhaustifs permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau de responsabilité

*Rappel : A compter de 2015, le système de notation disparaît pour laisser place à l'entretien professionnel obligatoirement mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donnant lieu à une appréciation générale.*

L'organe délibérant peut décider de suspendre le versement du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent notamment dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé pour maladie professionnelle ;
- Congé pour accident de service ;
- Congé de maternité ;
- Congé bonifié ;
- La suspension de fonctions.

La suspension du versement du régime indemnitaire peut se faire dès le 1er jour de l'arrêt maladie ou de l'indisponibilité physique de l'agent.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider que la suspension n'intervienne qu'à compter du 3ème jour ou du 30ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période de référence d'une année civile soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cela reste un exemple, les façons de moduler cette suspension de régime indemnitaire étant multiples.

Décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficient y afférents, multiplié par le nombre d'agent concernés (en

| Cadre d'emplois               | Grade   | Motant de référence annuel(s)<br>(en vigueur à la date de la délibération) | Coefficient(s)<br><br>Retenu(s)<br>(maximum ) |
|-------------------------------|---|--|---|
| Adjoint technique contractuel | Adjoint technique                                       | 477.68 €   | 2   |
| Adjoint technique             | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 499.33€  | 2   |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 506.16 €   | 2   |

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent semestriellement (pour moitié en juin, solde en novembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune de Domèvre sur Avière, selon les modalités exposées ci-dessus.

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° DCM<br>14/2024 | <b>Tarif garderie année scolaire 2024/2025</b> |
|-------------------|--|

Mme le Maire rappelle que le tarif appliqué pour le coût de la séance de garderie est de 1,25 € la séance depuis la rentrée 2023/2024.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 3 (Mms Julien POTHIER, Christophe DURIN et Anthony LANGEVIN) souhaitent abstentions maintenir le prix actuel de la séance de garderie.

**FIXE** : le coût de la séquence de la garderie matin ou soir à 1,30 €, Le tarif sera susceptible d'être réévalué et modifié durant l'année scolaire.

Les séances de garderie sont décomposées comme suit :

- ☞ le matin de 7h30-8h10,
- ☞ le soir de :
  - 16h50-17h50
  - 17h50-18h50
  - 18h50-19h15

**RAPPELLE** qu'une participation forfaitaire minimale correspondant à 10 séances de garderie (soit 13,00 €) sera demandée aux familles (même dans le cas où le nombre d'heures serait inférieur à 10 séances au cours de l'année scolaire) afin de minimiser les frais financiers de recouvrement.

Rappel des prix antérieur

2015/20216 = 1.10 €  
 2022/2023 = 1.20 €  
 2023/2024 = 1.25 €

|                   |   |
|-------------------|---|
| N° DCM<br>15/2024 | <u>PARTICIPATION COMMUNALE 204/2025 POUR L'AIDE AU FRAIS DU TRANSPORTS COLLEGIENS VERS THAON LES VOSGES</u> |
|-------------------|---|

Mme le Maire informe que la compétence transport a été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) en ligne sur le site [www.agglo-epinal.fr](http://www.agglo-epinal.fr) et de régler la participation annuelle.

Mme le Maire explique que la commune tous les ans, rembourse aux familles qui en font la demande les frais de transports scolaires collégiens inscrits au collège de Thaon les Vosges - Elsa Triolet et le Lycée Professionnel Émile Gallé (élève de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>).

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à

**DECIDE DE RECONDUIRE** le remboursement du pass scolaire limité à 99 € pour l'année scolaire 2024/2025 sur présentation d'un justificatif de paiement, d'un certificat de scolarité et d'un RIB.

|                   |   |
|-------------------|---|
| N° DCM<br>16/2024 | <b>Motion de soutien constat de la déliquescence des services de santé.</b> |
|-------------------|---|

**Exposé des motifs**

La commune souhaite alerter l'Etat, en lien avec l'Association des maires et Présidents de Communautés des Vosges, sur la situation actuelle inquiétante des services de santé, avec une part toujours plus importante de la population qui se retrouve en dehors des parcours de santé, ou qui ne peut être prise en charge par les services hospitaliers des urgences.

Dans ce cadre, il est souhaité l'adoption d'une motion demandant à l'Etat de mettre tout en œuvre pour donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services de santé, afin que chacun puisse bénéficier d'un parcours de soins digne.

Le conseil Municipal,  
Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la protection du droit à la santé est objectif à valeur constitutionnel (conseil constitutionnel, 11 mai 2020, n°202-800DC, Loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire),

Considérant qu'en application de l'article L.1411-1 du Code de la Santé Publique, la politique de santé relève de la compétence de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la motion proposée par l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges, visant à :

**CONSTATER** la déliquescence des services de santé

**DEMANDER** à l'Etat d'œuvrer par tous les moyens à sa disposition pour assurer des services d'urgence et de santé de façon à ce que chacun puisse bénéficier d'un parcours de soins digne.

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### Vérification avant mise sous tension des installations électriques CONSUEL (Salon de Coiffure)

- Maison M. et Mme JACQUOT

- Dossiers demandes de subvention, point :

Conseil Régional

Communauté d'Agglomération d'Epinal

- Elections Européennes  
Tableau des présences dimanche 9 juin 2024
- **Commission liste électorale:** réunie le 17 mai.
- 363 inscrits en tout. (11 nouvelles inscriptions et 3 radiations).
- Forêt
  - *Affouage: l'ensemble des lots façonnés de la parcelle 3 sont bien avancés. La date de fin de travaux est prévue pour le 31 mai. Au vue des conditions climatiques, une personne a demandé de repousser car il n'a pas fendu et enstérer. M. Anthony LANGEVIN a donné son accord avec le délai du mois de juin.*
  - *Protection Gibier: le 29 avril, les garants de bois ( Daniel MARQUIS et Anthony LANGEVIN) et Jean-Louis MULLER (employé communal) se sont rendus sur les parcelles 22 et 25-26, afin d'enlever des arbres les protections à gibier. Vu les*

*conditions climatiques, celles-ci sont restées en tas dans le bois. Lorsque cela sera possible, Jean-Louis prendra le tracteur et la remorque afin de les récupérer. il y aura un tri à faire car certaines peuvent être réutilisables.*

- Marquage peinture N° parcelles: Avec Jean Louis MULLER, un début de marquage en peinture a été effectué sur les parcelles 3 à 7, Rue des Rappes.
- Voye de Chavelot: M. VICTOR (ONF) nous indique qu'un tas de grave empiète sur la Domaniale et recouvre une borne.
- Plaque télécom rue Principale : nuisance sonore
- Club Vosgiens
- Invitations
- Commission des Impôts directs vendredi 31 mai
- Maison de Mme BERTRAND Marie France visite des Domaines le 24 mai 2024
- Commission des Affaires Sociales vendredi 7 juin 2024
- Préau (cour de l'école) 5 juillet 2024
- Visite collègue Elsa TRIOLET le 11 juin 2024 à 19 H (élus)
- Voye de Chavelot

- Jolie(s) Môme(s)

Séance levée à ...H...